IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2022/C 42/01)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	18.12.2021
Durée	18.12.2021 - 31.12.2021
État membre	Union européenne (tous les États membres)
Stock ou groupe de stocks	COD/1N2AB.
Espèce	Cabillaud (*Gadus morhua*)
Zone	Eaux norvégiennes des zones 1 et 2
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	25/TQ92

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.